

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'État de niveau IV de :

- Moniteur Educateur (ME)

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Par la voie de :

- **La formation initiale en voie directe (ME : 40 places ; TISF : 18 places) ;**
- **La formation continue en emploi (ME : 10 ; TISF : 10 places) ;**
- **L'apprentissage (pas de quota).**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Décret n° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCES A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION	2
2. CONDITIONS OUVRANT DROIT À LA DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION	Erreur ! Signet non défini.
3. INSCRIPTION A L'ÉPREUVE ORALE DE SÉLECTION.....	Erreur ! Signet non défini.
4. LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE SÉLECTION	Erreur ! Signet non défini.
5. L'ÉPREUVE ORALE DE SÉLECTION	4
6. LES MODALITÉS DE CLASSEMENT DES CANDIDATS.....	4
7. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION	5
8. RÔLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION	Erreur ! Signet non défini.
9. VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION	5
10. CONDITION APRÈS ADMISSION	5
11. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÈGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION	5
12. DEMANDES SPÉCIFIQUES.....	6
13. CANDIDATS MINEURS.....	6

Les formations ME et TISF sont sélectives. Après vérification de la recevabilité des dossiers, une épreuve orale de sélection est donc organisée et donne lieu à un classement pour déterminer l'admission des candidats dans la limite des places disponibles.

1. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCES A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

L'accès aux deux formations n'exige pas de prérequis.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'institut de l'engagement ;
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de Moniteur Educateur ou Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de Moniteur Educateur ou Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ;

Les candidats admis de droit devront télécharger et imprimer sur notre site internet le **dossier d'inscription à la formation** et l'envoyer par courrier au service des admissions de l'IRTS avec les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle ;
- Une copie des diplômes détenus ;
- Une note présentant ses motivations pour l'accès à la profession ;
- Une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour ;
- Une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission ;
- Le règlement des frais de positionnement (**90 € - Paiement par carte bancaire à l'IRTS ou chèque par courrier**)

Le candidat admis de droit n'est pas soumis à l'épreuve orale d'admission. Il est reçu en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements et dispenses de formation auxquels il pourrait prétendre au regard des diplômes détenus ou de son expérience professionnelle.

Le candidat en situation d'emploi de moniteur éducateur fera état de son expérience professionnelle et des compétences mobilisées dans l'exercice de son métier.

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION

Tous les candidats non admis de droit doivent réaliser un entretien de sélection et s'inscrire en ligne sur notre site :

<https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation ME ou TISF
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche de candidature téléchargée, dûment complétée et signée ;
- Une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature ;
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- Un CV présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle ;
- Une copie des diplômes détenus ;
- Une note rédigée de 2 pages dactylographiées portant sur la connaissance du métier et la motivation du candidat à exercer la profession
- Le règlement des frais de sélection (**90 € pour l'épreuve orale - Paiement par carte bancaire ou espèces à l'IRTS ou chèque par courrier**)

Pour les **candidats en situation d'emploi**, deux documents complémentaires sont à fournir :

- L'attestation employeur (« à télécharger dans la rubrique « Téléchargements » de la page de la formation) dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur ;
- Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI- CDD).

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'État par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection en cas de force majeure.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément à différentes épreuves de sélection sur plusieurs formations (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même formation, avec le même statut dans la même année.

Le statut d'inscription est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

- Un candidat déclaré admis en formation initiale (voie directe) peut intégrer la formation avec un nouveau statut : apprentissage ou formation continue sous réserve de trouver un emploi correspondant à la formation choisie dans le secteur médico-social.
- A l'inverse, un candidat admis en formation en situation d'emploi ou apprentissage, sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais de formation par son employeur ou un OPCO, avant la date d'entrée en formation ne peut pas intégrer la filière choisie en formation initiale (voie directe).

3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes. Les candidats sont convoqués par mail et, éventuellement, par courrier. Le jury est composé d'un professionnel et un formateur. Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

Il est conduit à partir d'une note de 2 pages rédigée au préalable par le candidat et doit permettre de :

- Evaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale) ;
- Evaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences) ;
- Repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

De plus, si besoin, le jury évaluera avec le candidat la pertinence des allègements/dispenses demandés qui seront soumis ensuite à la commission d'admission.

4. LES MODALITÉS DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale. Les candidats ex æquo sont départagés par la note attribuée par le jury professionnel. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de la rédaction de la note écrite.

À partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis en liste ferme dans la limite des places agréées et financées par la région pour chaque filière. Une liste d'attente est également établie pour les candidats ayant une note supérieure ou égale à 20/40 mais qui ne leur permet pas d'intégrer la liste ferme. En fonction des désistements sur la liste ferme, les candidats sur liste d'attente sont appelés selon leur ordre de classement par le service scolarité.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

5. LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission se compose comme suit :

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- Un/e professionnel (non obligatoire).

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis, en liste d'attente et non admis, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante ;
- Dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DREETS.

6. VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

Le candidat sera reclassé dans la liste des admis de l'année N+1 ou N+2 à partir de la note obtenue lors de sa sélection.

Le candidat doit adresser sa demande de report au responsable des admissions : admissions@irtsnouvelleaquitaine.fr

Important : Tous les candidats non admis pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

Conformément à la réglementation des examens :

- Le jury est souverain. L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause.
- Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

7. CONDITIONS APRÈS ADMISSION

Les candidats admis recevront un mail et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité ou du CFA (apprentis), dans un délai de 10 jours.

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÈGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Le décret n° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur, ainsi que le décret n° 2024-655 du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale prévoient les modalités d'allègement dans leur article 7 :

« A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux

RA ME TISF – V1 – février 2026

inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation. »

« L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers ».

« Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci ».

« Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie ».

Le volume de l'allègement de la formation théorique est apprécié par l'équipe pédagogique.

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

Dans le cas d'un diplôme obtenu à l'étranger, il faudra pouvoir fournir une attestation d'équivalence délivrée par France Education : <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

Pour les candidats hors France métropolitaine, l'entretien d'admission peut être réalisé en visio-conférence. Le candidat devra justifier cette demande par mail au moins 15 jours avant la date du premier jour des épreuves d'admission.

10. CANDIDATS MINEURS

Les candidats mineurs devront fournir une attestation autorisation parentale au moment de leur inscription à l'épreuve d'admission.

(Pour faciliter l'accès aux terrains de stage, Il est conseillé que le candidat soit majeur au premier jour de sa première période de formation pratique.)

11. ANNEXE : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL

Champs d'évaluation	Rappel des critères	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Savoir-être	Savoir-être	Expression orale et vocabulaire adapté, capacité à échanger avec le jury	Le/La candidat(e) a préparé son entretien. S'exprime clairement, avec un vocabulaire adapté. Maîtrise ses émotions et gère son stress lors de l'entretien. Comporte de façon adaptée à la situation d'entretien.	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	A su argumenter les raisons de son projet de formation	Explique son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).	Très important
	Adaptation	Capacité à analyser la situation présentée et pouvoir en extraire des propositions	Sait dégager les mots clés et la problématique de la situation – Propose une ou des réponses adaptées et les argumente – Se met en acte en se projetant dans la situation, en mettant en exergue ses capacités relationnelles, les moyens utilisés, sa prise en compte d'autres professionnels.	Très important